AR Prefecture
006-240600593-20211125-211118-DE
Reçu le 29/11/2021
Publié le 29/11/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

OBJET :
Avenants aux contrats CITEO CAP 2022 et papiers graphiques

Décision n° 21 11 18

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes, en séance non ouvert au public mais retransmis en direct par voie électronique, sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

***Etaient présents** : Messieurs Maurice Lavagna, Pierre Donadey, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Jean-Marc Rancurel, Noël Albin, Gérard Branda, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Messieurs Gérard Saramito, Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Mesdames Sandrine Guglielmino, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents représentés** : Monsieur Francis Tujague par Monsieur Gérard De Zordo, Madame Michèle Maurel par Monsieur Alain Alessio, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Pierre Donadey, Madame Germaine Millo par Monsieur Jean-Marc Rancurel.*

***Absents** : Messieurs Robert Nardelli, Edmond Mari, Monsieur Jacques Saulay, Madame Alexandra Russo, Monsieur Romain Bianchi, Madame Sophie Esposito, Monsieur Philippe Mineur.*

Madame Martine Brun a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Branda, 5e vice-président, rappelle que par décision du conseil communautaire en date du 13 décembre 2017, il a été signé avec CITEO un Contrat d'Action pour la Performance CAP 2022 qui couvre la période du 01/01/2018 au 31/12/2022.

Après plusieurs années de mise en œuvre, CITEO propose deux avenants qui ont fait l'objet d'une concertation avec les représentants des collectivités locales (AMF, CNR et AMORCE) et qui ont été soumis pour avis aux ministères compétents.

Ces avenants proposent deux types d'aménagements :

1°/ Les premiers, qui concernent principalement les collectivités locales ultramarines, résultent de la prise en compte de l'arrêté du 25 décembre 2020 ayant modifié le cahier des charges de la filière de responsabilité élargie du producteur dédiée aux emballages ménagers.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 2

2°/ Les seconds aménagements, tenant compte des retours d'expériences des premières années d'exécution du CAP 2022, en précisent certaines stipulations sur l'attribution des soutiens :

- La collectivité peut bénéficier de soutiens si les déclarations obligatoires sont faites (Validation du descriptif de collecte, Déclaration du soutien à la connaissance des coûts) ;

AR Prefecture
006-240600593-20211125-211118-DE
Reçu le 29/11/2021
Publié le 29/11/2021

- Actualisation du gisement de référence (utilisé par CITEO pour le calcul des soutiens) ;
- Les soutiens de l'acier non incinéré peuvent subir une décote en fonction de leur taux de teneur magnétique ;
- Le paiement par compensation est autorisé ;
- Confidentialité des données.

Le détail de ces aménagements figure dans les projets d'avenants joints à la présente délibération qui ont fait l'objet d'un avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 04/11/2021.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président,
après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Président à signer les avenants 2021 du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022) et Papiers graphiques qui nous lient.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

LE PRESIDENT
C. PIAZZA